



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE DES COMTESSES
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
Le 21 et 22 octobre 2026**

N° : 348/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre, à la demande de l'entreprise FOSELEV Centre Ouest de Marmagne (18).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue des Comtesses au droit des travaux le 21 et 22 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera assurée dans les deux sens rue des Comtesses, le 21 et 22 octobre 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 4 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise FOSELEV CENTRE OUEST, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 7 septembre 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux**


Régis PLISSON



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 19 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué


Régis PLISSON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.